RAPPORT

sur les comptes annuels de l'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises relatifs à l'exercice 2016, accompagné de la réponse de l'Agence

(2017/C 417/11)

INTRODUCTION

1. L'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises (ci-après l'«Agence» ou l'«EASME»), sise à Bruxelles, a été instituée pour une période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2024 en vertu de la décision d'exécution 2013/771/UE de la Commission ([1]). Sa principale activité consiste à assurer, en étroite coopération avec sept directions générales de la Commission, la gestion d'actions de l'Union européenne dans les domaines de la recherche et de l'innovation, de la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME), de l'environnement et de l'action pour le climat, ainsi que de la pêche et des affaires maritimes.

2. Le *tableau* ci-après présente des chiffres clés relatifs à l'Agence ([2]).

Tableau

Chiffres clés relatifs à l'Agence

	2015	2016
Budget (en millions d'euros)	36,4	35,8
Total des effectifs au 31 décembre ([1])	373	417

([1]) Les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: informations communiquées par l'Agence.

INFORMATIONS À L'APPUI DE LA DÉCLARATION D'ASSURANCE

3. L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'Agence. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs (le cas échéant) ainsi qu'une analyse des prises de position de la direction.

OPINION

4. Nous avons contrôlé:

a) les comptes de l'Agence, constitués des états financiers ([3]) et des états sur l'exécution du budget ([4]) pour l'exercice clos le 31 décembre 2016;

b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes;

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

([1]) JO L 341 du 18.12.2013, p. 73.

([2]) De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'Agence sont disponibles sur son site internet à l'adresse: www.ec.europa.eu/easme/

([3]) Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

([4]) Les états sur l'exécution du budget comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

5. Nous estimons que les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2016, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance

8. En vertu des articles 310 à 325 du TFUE et conformément au règlement financier de l'Agence, la direction est responsable de l'établissement et de la présentation des comptes sur la base des normes comptables internationalement admises pour le secteur public, ainsi que de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes à ces derniers. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en œuvre et le maintien de contrôles internes pertinents pour l'établissement et la présentation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, qu'elles résultent d'une fraude ou d'une erreur. La direction est également chargée de s'assurer que les activités, les opérations financières et les informations présentées dans les états financiers sont conformes aux textes législatifs et réglementaires qui les régissent. La direction de l'Agence est responsable en dernier ressort de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes.

9. Pour établir les comptes, la direction est tenue d'évaluer la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation, de faire connaître, le cas échéant, les questions en rapport avec la continuité d'exploitation et de partir de l'hypothèse de la continuité d'exploitation.

10. Les personnes responsables de la gouvernance sont chargées de surveiller le processus de présentation de l'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes

11. Nos objectifs consistent, d'une part, à déterminer avec une assurance raisonnable si les comptes de l'Agence sont exempts d'anomalies significatives et si les opérations sous-jacentes à ces comptes sont légales et régulières, et, d'autre part, à fournir au Parlement européen et au Conseil, ou aux autres autorités de décharge respectives, une déclaration d'assurance fondée sur notre audit, concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces derniers. Une assurance raisonnable correspond à un degré d'assurance élevé, mais non à une garantie que toute anomalie ou toute non-conformité significatives seront détectées lors de l'audit. Les anomalies de même que les non-conformités peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme significatives si l'on peut raisonnablement craindre que, isolément ou globalement, elles influent sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base de ces comptes.

12. Un audit comprend la mise en œuvre de procédures en vue d'obtenir des éléments probants relatifs aux montants et aux informations qui figurent dans les comptes, ainsi qu'à la légalité et à la régularité des opérations qui leur sont sous-jacentes. Le choix des procédures s'appuie sur le jugement de l'auditeur, qui se fonde entre autres sur une appréciation du risque que des anomalies significatives affectent les comptes et, s'agissant des opérations sous-jacentes, du risque de non-respect, dans une mesure significative, des obligations prévues par le cadre juridique de l'Union européenne, que cela soit dû à des fraudes ou à des erreurs. En procédant à cette évaluation des risques, l'auditeur tient compte des contrôles internes relatifs à l'établissement et à la présentation fidèle des comptes, ainsi qu'à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes, afin de définir des procédures d'audit adaptées aux circonstances. L'auditeur ne vise cependant pas à formuler une opinion sur l'efficacité des contrôles internes. Un audit comporte également l'appréciation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et de la vraisemblance des estimations comptables effectuées par la direction, ainsi que l'évaluation de la présentation générale des comptes.

13. En ce qui concerne les recettes, nous vérifions les subventions versées par la Commission et évaluons les procédures mises en place par l'Agence pour percevoir des redevances ou d'autres revenus, le cas échéant.

14. En ce qui concerne les dépenses, nous examinons les opérations de paiement quand les dépenses ont été exposées, enregistrées et acceptées. Cet examen porte sur toutes les catégories de paiements autres que les avances, une fois qu'ils ont été effectués. Le paiement d'une avance est examiné lorsque le destinataire des fonds justifie sa bonne utilisation et que l'Agence accepte la justification en procédant à son apurement, que cela ait lieu la même année ou plus tard.

15. Les commentaires ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

COMMENTAIRES SUR LA GESTION BUDGÉTAIRE

16. Les reports de crédits engagés ont été élevés pour le titre II (Dépenses administratives), avec un montant de 1 250 000 euros, soit 33 % (contre 998 324 euros, soit 14 %, en 2015) et pour le titre III (Soutien aux opérations de l'Agence) avec 2 550 000 euros, soit 62 % (contre 4 millions d'euros, soit 65 %, en 2015). Pour le titre II, ils concernent principalement le loyer (0,6 million d'euros) et l'acquisition de matériel informatique qui n'avait pas encore été livré à la fin de l'exercice (0,5 million d'euros). Les reports relatifs au titre III concernent les évaluations et le suivi du programme LIFE par des experts externes (1,5 million d'euros), les vérifications ex post en cours (0,5 million d'euros) et des services informatiques (0,5 million d'euros). Ces derniers avaient été commandés en 2016 mais n'avaient été fournis qu'en partie et pas encore facturés en fin d'exercice. L'Agence devrait envisager d'introduire des crédits budgétaires dissociés pour mieux tenir compte du caractère pluriannuel des opérations ainsi que des délais inévitables entre la signature des contrats, la fourniture des prestations et le paiement.

17. L'annulation des crédits reportés de l'exercice précédent a été élevée pour le titre I (Dépenses de personnel), avec 32 000 EUR, soit 8,3 %, ce qui indique une surestimation des besoins budgétaires.

SUIVI DES COMMENTAIRES DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

18. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux commentaires formulés les années précédentes par la Cour.

Le présent rapport a été adopté par la Chambre IV, présidée par M. Baudilio TOMÉ MUGURUZA, Membre de la Cour des comptes, à Luxembourg en sa réunion du 12 septembre 2017.

Par la Cour des comptes

Klaus-Heiner LEHNE

Président

ANNEXE

Suivi des commentaires des années précédentes

Année	Commentaires de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée/En cours/En attente/Sans objet)
2014	Même si le budget initial de l'Agence a été modifié et amputé de 3 millions d'euros en septembre 2014, 91 % seulement des crédits restants ont été engagés par l'Agence. Ce faible taux d'exécution est essentiellement dû à des difficultés d'ordre organisationnel et opérationnel, qui résultent de l'élargissement du mandat de l'Agence à la mise en œuvre de programmes et de tâches supplémentaires en étroite coopération avec la Commission. Il n'en reste pas moins que cette sous-consommation budgétaire met en évidence la nécessité d'améliorer la planification du budget de l'Agence.	Terminée
2014	Cette nécessité se reflète également dans le montant élevé et croissant des crédits engagés reportés à 2015, qui a atteint 3,8 millions d'euros, soit 17 % des crédits engagés (contre 1,3 million d'euros, soit 8 %, en 2013). Ces reports concernent surtout le titre III (Dépenses d'appui aux programmes), avec 2,6 millions d'euros, soit 72 % des crédits engagés (contre 0,6 million d'euros, soit 35 %, en 2013), et sont contraires au principe budgétaire d'annualité.	Sans objet
2015	Les reports de crédits engagés pour le titre III (Dépenses d'appui aux programmes) ont atteint 4 millions d'euros, soit 65 % (contre 2,6 millions d'euros, soit 72 %, en 2013). Ils s'expliquent principalement par des contrats spécifiques portant sur l'intervention d'experts (3 millions d'euros) et sur des audits externes (0,6 million d'euros), dont certains (pour une valeur de 0,8 million d'euros) ont été signés en fin d'année. Ces reports concernent essentiellement des services qui seront fournis en 2016.	Sans objet
2015	L'Agence a payé 2,2 millions d'euros en décembre 2015, correspondant au loyer de ses locaux pour l'année 2016 ainsi qu'à des dépenses connexes. Ces versements ont été comptabilisés sur le budget 2015 de l'Agence et sont donc contraires au principe budgétaire d'annualité ([1]).	Sans objet

([1]) Article 7 du règlement (CE) n° 1653/2004 de la Commission (JO L 297 du 22.9.2004, p. 6).

RÉPONSE DE L'AGENCE

17. L'Agence va prendre plusieurs mesures contribuant à la réduction des reports de crédits engagés: i) l'augmentation, dans toute la mesure du possible, des montants afférents aux paiements anticipés pour des services fournis par l'Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB) et la direction générale des ressources humaines et de la sécurité (DG HR) (loyer, frais de sécurité, etc.); ii) un suivi plus étroit de l'exécution budgétaire grâce au nouvel outil informatique Bluebell; et iii) le transfert des dépenses budgétaires concernant les experts externes au titre du programme LIFE, qui seront déplacées du budget administratif vers le budget opérationnel à compter de 2018, et seront par conséquent gérées en tant que crédits budgétaires différenciés.

18. L'annulation de reports à hauteur de 32 000 euros, soit 8,3 %, s'est limitée à une ligne budgétaire bien particulière du titre I (Droits individuels), et se trouve affectée par la fluctuation des effectifs. Cette variable devrait gagner en stabilité à l'avenir. L'Agence continuera de maintenir les reports au niveau le plus bas possible, tout en conservant une réserve réduite en ce qui concerne toutes les lignes budgétaires pour lesquelles les montants finaux à payer ne sont pas encore connus avec précision au moment de l'établissement du report.